

[Accueil](#)

[Services](#)

[Santé](#)

[Hygiène et salubrité publique - Santé environnementale](#)

[L'habitat](#)

Etat sanitaire du logement

Etat sanitaire du logement

Prévention de la légionellose dans l'habitat unifamilial.

Les légionelles sont des bactéries qui croissent et se multiplient dans les eaux tièdes. Lorsqu'on les inhale dans les vapeurs de la douche, elles se répandent à l'intérieur des poumons et y prolifèrent. Cette infection peut être grave, voire mortelle. Cependant, elle n'est pas contagieuse. Des mesures simples de prévention permettent d'éviter la présence de ces bactéries dans l'eau chaude.

Les réservoirs de germes

Les légionelles sont présentes à l'état naturel dans les eaux douces (lacs et rivières) et les sols humides. À partir du milieu naturel, la bactérie colonise des sites hydriques artificiels lorsque les conditions de son développement sont réunies. Sa prolifération peut ainsi être favorisée par les conditions présentes dans différentes installations dites "à risques" telles que les réseaux d'eau chaude, les circuits des tours aéro-réfrigérantes, les bains à bulles et les humidificateurs d'air ambiant.

Production d'eau chaude dans l'habitat unifamilial

L'eau chaude peut être produite à partir de plusieurs types de systèmes. On distingue en général :

- La production instantanée (chauffe-eau ou chaudière murale) où l'énergie utilisée est le gaz
- La production par accumulation (ballon de stockage) où l'énergie utilisée est l'électricité (majoritairement) ou le gaz

Recommandations :

- Régler vous-même ou par un professionnel votre installation de production d'eau chaude à 60° (par manipulation du thermostat)
- Détartrer une fois par an les pommeaux de douche
- Ne pas hésiter pas à remplacer tous les éléments de robinetterie vétustes
- Faire vérifier périodiquement votre installation de production d'eau chaude par un plombier ; il vous conseillera utilement sur les opérations à effectuer pour limiter le risque de prolifération de légionelles dans l'eau chaude
- Si votre installation est vétuste, il est préférable de la remplacer par un équipement disposant du label NF. pour limiter le risque de brûlures au point d'usage, notamment au niveau des douches, il est fortement recommandé de mettre en place des mitigeurs thermostatiques

Si vous souhaitez faire procéder à une recherche de légionelles dans votre installation, vous devez vous adresser à un laboratoire habilité. (coût: environ 200 €).

Depuis le 3 juin 2003, un arrêté préfectoral délimite dans la ville de Lorient les zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible.

La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

En cas de vente d'un immeuble bâti situé dans ces zones, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne peut être stipulée qu'à la condition qu'un état parasitaire du bâtiment soit annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. L'état parasitaire doit avoir été établi depuis moins de trois mois à la date de l'acte authentique.

[Consulter l'arrêté préfectoral du 3 juin 2003 concernant Lorient](#) et d'autres informations sur les termites, [sur le site de la préfecture du Morbihan](#)

Déclaration obligatoire en mairie.

La mérule est un champignon qui se développe dans les maisons humides sur les structures en bois.

Dans toutes les zones, que celles-ci soient classées 'à risque' ou non, la découverte de mérule dans un immeuble bâti doit immédiatement être signalée au maire de la commune. C'est à l'occupant du bien ou au propriétaire du bâti qu'incombe la responsabilité du signalement. Lorsque la présence de mérule est décelée dans les parties communes d'un immeuble collectif, cette responsabilité incombe alors au syndic de copropriété ou au gestionnaire du parc de logements sociaux.

Depuis le 20 juillet 2004, un arrêté préfectoral a classé le département du Morbihan en zone à risque d'exposition au plomb. En conséquence, tous les immeubles construits avant le 1^{er} janvier 1948, affectés en tout ou partie à l'habitation, sont concernés par cet arrêté et doivent faire l'objet d'un diagnostic avant la vente. [Consulter l'arrêté préfectoral](#)

Le syndrome de Diogène est un trouble du comportement, amenant une personne à entasser de grandes quantités d'objets en tous genres chez elle, parfois même ses propres déchets, l'amenant à vivre dans des conditions d'hygiène déplorables. Il peut y avoir des déjections, objets ou substances diverses susceptibles d'attirer et de faire proliférer insectes et vermines ou de créer une insalubrité du logement ou des logements voisins (odeurs, fuites...).

Si vous êtes amenés à avoir connaissance ou suspecter cette situation, vous pouvez contacter le service d'hygiène et salubrité publique pour plus de renseignements.